

RA / 1217 / 2024

DGST / DM / 547 2024

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Vu la nécessité de procéder en urgence aux opérations techniques de sauvegarde,
telles qu'elles sont prévues dans l'article L2212-2 du CCGT
Vu l'effondrement survenue le 06 08 2024 dans le périmètre du chantier de rénovation
du Boulevard Paul Bezin

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer la circulation et le
stationnement des véhicules de toutes sortes et la circulation des piétons, afin de garantir la
sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTONS :

Article 1 : La circulation des piétons est interdite dans le périmètre de sécurité

Boulevard Paul Bezin
Au droit des jeux publics

Du mardi 6 août 2024 au vendredi 16 août 2024

Article 2 : La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, suivant le
périmètre de sécurité :

Boulevard Paul Bezin
Au droit des jeux publics

Du mardi 6 août 2024 au vendredi 16 août 2024

Article 3 : Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation sera mise en
place par et sous la responsabilité du Centre Technique Municipal et consistera à la pose
d'un barriérage tendu.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le Commissaire Principal de
Police, Mr le chef de la Police Municipale et M. le Directeur des Services Techniques
Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution
du présent arrêté.

Cambrai, le 16 juillet 2024

Publié le : 09 Août 2024 à 11:14

Par délégation du Maire,
le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe

